

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2018

Le mardi 27 mars 2018 à 18 h 35, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 21 mars 2018, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Brice RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breyse, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier (à partir du point 7), M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Philippe Maury, M. Frank Billard, Mme Gabrielle Marquez Garrido, Mme Monique Sibani, M. Olivier Savin, Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 10), Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy (à partir du point 10), Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Béatrice Troussard, M. Jacky Hadji, M. Mohammed Yenbou, Mme Élise Blin, M. Mathieu Baudouin (à partir du point 7), M. Cédric Blache, M. Rémy Vatan.

Ont remis pouvoir :

M. Marcel Petit à M. Philippe Maury, Mme Martine Broyon à Mme Nathalie Dubois, M. Stéphane Bossy à M. Pierre Barban (points 1 à 9), Mme Sylvia Guillaume à Mme Colette Boissot, Mme Catherine Morio à M. Christian Quantin, M. Paul Athuil à Mme Lydie Autreux, M. Émeric Bréhier à Mme Annie Ferri, Mme Cécile Goutmann à M. Frank Mouly, Mme Claudine Thomas à Mme Céline Netthavongs.

Absents :

Mme Nicole Saunier (points 1 à 6), Mme Marie-Claude Saulais (points 1 à 9), Mme Isabelle Guilloteau, M. Alain Tapprest, M. Mathieu Baudouin (points 1 à 6).

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne.

La réunion du Conseil Municipal débute à 18 h 35.

Monsieur le Maire : « Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, je vous demande de bien vouloir vous installer. Avant de débiter nos travaux, j'aimerais que notre assemblée puisse observer une minute de silence, en mémoire des quatre victimes de la folie meurtrière terroriste qui a frappé dans l'Aude, ainsi que de Mireille Knoll, octogénaire parisienne rescapée de la rafle du Vél' d'Hiv', qui a été sauvagement assassinée. Je pense que nous serons tous unis, pour rendre un hommage tout particulier au colonel Arnaud Beltrame, assassiné lui aussi, de manière lâche et barbare, alors qu'il s'était spontanément substitué à un otage, pour sauver des vies et défendre nos valeurs. Chacun gardera en mémoire son acte de bravoure et d'héroïsme. Je vous remercie. »

L'assemblée observe une minute de silence.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2018

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues. Juste une erreur : je n'étais pas présente, et l'on m'a comptée comme étant présente lors de ce Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « Aviez-vous donné pouvoir ? Non, d'accord. Nous allons le noter et le corriger. Pas d'autre erreur matérielle ? Merci d'avoir eu la sagacité de noter cette erreur. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Mise à jour des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une mise à jour des pouvoirs du Maire, qui sont votés assez régulièrement, notamment en début de mandature. Cette délibération intègre l'application des lois des 27 janvier 2017 et 28 février 2017. Le détail de cette délibération vous a été communiqué. Cela simplifie, notamment, les demandes de subventions, et régleme certains domaines tels que celui de l'emprunt, pour lequel est désormais posée une limite.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Abstention de Monsieur Mouly. Des votes contre ? Non ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 pour, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 accordant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il importe d'assurer une parfaite continuité du service public et la bonne marche des services municipaux,

Considérant qu'afin de fluidifier davantage le fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir modifier la délégation initiale du 15 avril 2014,

DECIDE d'abroger la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 accordant délégation du Conseil municipal au Maire.

DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir précisées ci-avant, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.

DECIDE que les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

DECIDE qu'en cas d'absence ou empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par un adjoint au maire ou conseiller municipal dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

DIT que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

2) Modification de désignation d'élus à divers commissions et organismes

Monsieur le Maire : « Vous avez eu le détail de ces commissions et organismes : il s'agit de la Caisse des Écoles, de Chelles Ziniaré, du SICPRH, de la Commission municipale Enfance et Petite Enfance, de la Commission municipale Vie Scolaire et de la Commission municipale Finances. Nous procédons, principalement, au remplacement de notre regretté collègue Alain Sénéchal, ainsi qu'à quelques petits ajustements, Cédric Blache prenant la place de Pierre Barban au sein de la Commission municipale Finances.

Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non ? Je vous propose que nous passions au vote. Pas d'abstention, pas de vote contre ? Abstention de Monsieur Mouly. Merci. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 pour, 2 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014 portant notamment sur la création des commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 portant modification de commissions municipales,

Considérant les changements internes au sein du Conseil Municipal,

Considérant les demandes individuelles,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

MODIFIE la composition des commissions municipales et organismes selon le tableau ci-dessous :

| Précédent représentant | Instance | Nouveau représentant | Qualité |
|------------------------|---|----------------------|-----------|
| SENECHAL Alain | Caisse des Ecoles | DENGREVILLE Michèle | Titulaire |
| SENECHAL Alain | Chelles Ziniaré | VATAN Rémy | Titulaire |
| SENECHAL Alain | SICPRH - Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés | COUTURIER Christian | Suppléant |
| SENECHAL Alain | Commission municipale Enfance et Petite Enfance | BLIN Elise | |
| SENECHAL Alain | Commission municipale Vie Scolaire | BLIN Elise | |
| BARBAN Pierre | Commission municipale Finances | BLACHE Cédric | |

3) Établissement d'une liste complémentaire de proposition à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire : « C'est un grand classique : il s'agit de la mise à jour de la fameuse Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans le cadre du CGI (Code Général des Impôts). Nous devons remplacer trois démissionnaires et deux personnes décédées, en l'occurrence, Hubert Pipard et Alain Sénéchal. Une liste vous a été proposée au sein de cette délibération.

Avez-vous des questions ? Non ? Pas de remarque ? Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous laisse noter les abstentions. Le reste pour ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 pour, 6 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Vu l'article 1650 du code général des impôts relatif à l'institution d'une commission communale des impôts directs, et notamment l'obligation de remplacement des commissaires décédés, démissionnaires ou révoqués,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2014 portant désignation des délégués du conseil municipal auprès de la commission communale des impôts directs (CCID),

Considérant qu'afin de pourvoir au remplacement de commissaires décédés ou démissionnaires, il convient de proposer une liste de remplaçants en nombre double,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

ARRETE la liste à soumettre à Monsieur le directeur départemental des finances publiques comme figurant dans le tableau ci-dessous.

| Proposition | | Qualité |
|--------------|-----------|-----------|
| ANDRE | Peggy | Titulaire |
| BAUDOUIN | Joël | Titulaire |
| DALISSIER | Nelly | Titulaire |
| DESTHULLIERS | Etienne | Titulaire |
| GAGEY | Alain | Titulaire |
| MELLAC | René | Titulaire |
| BEREZIAT | Lydie | Suppléant |
| HERBIN | Hélène | Suppléant |
| PAULET | Geneviève | Suppléant |
| SCHULL | Laurent | Suppléant |

INTERCOMMUNALITE

4) Fixation du montant des attributions de compensations versées aux communes membres par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne en 2018

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un point financier, en lien avec l'Intercommunalité, qui fixe le montant annuel des attributions de compensations versées aux communes membres par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne. C'est un point classique.

Il y a un certain nombre de modifications, puisque, vous le savez, des compétences de l'Agglomération ont été transférées à la Ville : je pense, par exemple, au marché, à l'éclairage public, à la carte Imagine'R. Notre attribution de compensations s'en voit, dès lors, modifiée. C'est ce que nous devons valider aujourd'hui. Ces points ont, bien sûr, été validés au sein de l'Agglomération, de manière unanime.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues ; j'ai simplement une remarque par rapport à la carte Imagine'R. L'on constate que les démarches administratives pour obtenir l'aide financière au transport des jeunes Chellois se sont lourdement complexifiées au niveau de l'Espace Services de la Mairie. Au lieu de simplifier cette aide fondamentale pour favoriser les transports en commun dans notre ville, il faut désormais avancer l'intégralité des frais de la carte Imagine'R et, ensuite, se faire rembourser une partie des frais par l'Espace Citoyens Familles de la Mairie, en scannant toutes les pièces nécessaires à ce remboursement. Ces démarches, assez lourdes pour certaines familles, peuvent se traduire soit par un abandon du fait de prendre la carte Imagine'R, soit par un abandon du fait d'accomplir les démarches sur internet. J'attire donc votre attention, dans cette instance, pour envisager la simplification des démarches et, surtout, éviter de faire avancer l'intégralité de la somme de la carte Imagine'R pour certaines familles chelloises. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre remarque. Je suis un peu surpris, car chacun peut avoir de l'aide pour remplir le dossier et, de toute façon, il faut bien, à un moment, remplir un dossier, pour obtenir une carte. L'accompagnement peut être fait, y compris à la Mairie de Chelles.

En revanche, nous avons justement voulu simplifier au maximum les démarches, notamment avec une dématérialisation pour ceux qui le souhaitent, permettant précisément d'avoir un remboursement. Je vous rappelle que, chaque année, des gens se plaignaient de l'établissement des dossiers avec les agences *ad hoc* ; nous avons justement pris en charge la démarche pour la simplifier et la rendre plus claire. Cela a été plutôt bien accueilli ; je me tourne vers les Services, mais nous n'avons pas eu de difficulté majeure. En revanche, un vrai accompagnement peut être proposé, si des personnes éprouvent les difficultés que vous évoquiez. Il peut être plutôt utile de demander, en cas de besoin, une aide de la Mairie pour remplir le dossier. Mais, généralement, lorsque l'on a vraiment besoin de cette aide, on vient la chercher. Cela est d'autant plus vrai que cette carte est utile, en ce qu'elle vise à favoriser l'accès aux transports scolaires et publics en général.

Nous n'avons pas remarqué de difficultés majeures, mais si vous avez des cas particuliers que vous voulez signaler aux Services, n'hésitez pas. La démarche a néanmoins plutôt rencontré le succès. Les gens peuvent payer en neuf prélèvements ; l'avance se fait quand même de notre côté, par le remboursement. Cela est d'ailleurs assez bien fait, avec le Trésor public : dès que nous avons les dossiers remplis, même de manière électronique, cela simplifie la vie de nombreux Chellois.

Très bien ? »

Madame Pereira : « Juste pour compléter, parce que je vois derrière certaines interrogations. Effectivement, avant, par rapport à la carte Imagine'R, on faisait les démarches en Mairie et, pour les élèves, il suffisait de venir avec le certificat de scolarité, le coupon de la carte Imagine'R et l'aide qui était déjà accordée. Maintenant, c'est le contraire : il faut faire toutes les démarches, mais on n'a pas automatiquement l'aide ; on doit payer intégralement la carte Imagine'R et, ensuite, en septembre ou octobre, se faire rembourser une partie de l'aide pouvant être éventuellement accordée. »

Monsieur le Maire : « Il faut préciser que l'inscription et la demande d'aide sont faites de manière concomitante, et que le paiement de l'abonnement peut être lissé sur neuf mois. Nous n'avons pas eu de remarque particulière à ce sujet. C'est pour cela que, si vous connaissez des cas particuliers, n'hésitez pas à nous les signaler ; le CCAS est toujours prompt à pouvoir étudier les accompagnements possibles. D'accord ?

Y a-t-il d'autres remarques concernant les attributions des compensations ?

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non ; unanimité, je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C.V-5 du CGI portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et «Brie Francilienne »,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 4 juillet 2017 pour le transfert de la compétence "gestion d'une politique incitative menée auprès des jeunes en matière de transports en commun", du 19 décembre 2017 pour l'approbation des conditions financières du transfert du marché de Chelles, de la prise en charge des prestations de transports scolaires et du transfert de la compétence éclairage public et signalisation tricolore,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date des 22 juin 2017, 16 novembre 2017 et 14 décembre 2017 et 18 janvier 2018,

Considérant que la CLECT est amenée à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 18 janvier 2018.

ADOpte les montants d'attributions de compensation 2018 tels qu'énoncés ci-avant, notamment pour la Commune de Chelles un montant de 3 505 519,95 €.

PRECISE que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée ;

PRECISE que les crédits ont été inscrits en recette au Budget 2018 de la Commune.

FINANCES

5) Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Bonsoir à tous. Cette délibération concerne le vote des taux d'imposition pour 2018, qui ne bougent pas d'une année sur l'autre. Bien sûr, comme tous les ans au moment où nous votons, nous n'avons pas les bases exactes : il s'agit d'estimations, par rapport aux bases 2017 et au coefficient de revalorisation forfaitaire.

Comme vous le voyez, les taux ne sont pas modifiés : la taxe d'habitation est à 19,9 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties est à 24,35 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties est à 86,12 %.

Il vous est donc demandé d'adopter ces taux et de dire que les ajustements à la marge des produits correspondants feront l'objet d'une Décision Modificative ultérieure si besoin. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume Ségala. Effectivement, ces taux, comme promis, n'évoluent pas.

Y a-t-il des remarques ? Non ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il y a deux abstentions. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 pour, 2 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le vote des taux d'imposition communaux doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours,

ADOPTÉ les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation : 19,90%,

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,35%,

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 86,12%.

DIT que les ajustements à la marge des produits correspondants feront l'objet d'une Décision Modificative ultérieure en tant que de besoin.

6) Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire : « Pour cette première Décision Modificative, qui est légère, je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Cette Décision Modificative ne fait pas référence à celle que j'ai évoquée précédemment. Il s'agit d'une Décision Modificative technique, qui porte sur un montant de 3 775 105 euros, dont 150 000 euros en section de fonctionnement et 3 625 105 euros en section d'investissement.

Vous y trouverez plusieurs inscriptions, qui s'expliquent, principalement, par l'ouverture de crédits pour le refinancement de la dette. Vous le savez, les taux étant particulièrement bas, nous profitons de ces taux de marché favorables pour refinancer notre dette.

Vous trouverez aussi, au sein des inscriptions en recettes et en dépenses, un apurement du compte 274 : il s'agit d'une avance à l'association Initiatives 77, faite en 2003, et qui a été partiellement remboursée. Nous avons un résidu de 12 500 euros avec cette association. Il est donc décidé de clore la créance et de considérer ce restant dû comme une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Vous trouverez également des inscriptions pour des virements intra-chapitres, qui correspondent à de la mécanique interne.

Y figurent enfin des régularisations d'inscriptions du fait de la nouvelle réglementation du stationnement, qui, comme vous le savez, est passé en régie municipale dans toutes les communes.

En conclusion, je précise que cette Décision Modificative nous permet d'augmenter les épargnes pour 62 000 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume Ségala. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non ? Je vous signale simplement qu'après le vote, nous allons vous faire passer un parapheur de documents que vous devrez signer.

Je propose que nous passions au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions dans les rangs de l'opposition. Le reste pour ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (32 pour, 8 abstentions)

ADOpte la Décision Modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 775 105 euros, dont 150 000 euros en section de fonctionnement et 3 625 105 euros en section d'investissement, ainsi que ses annexes.

VIE ASSOCIATIVE

7) Subventions versées aux associations et organismes pour 2018

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Philippe Maury. »

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Ce point concerne les traditionnelles subventions aux associations, conformément aux instructions comptables M14, notamment, à la nature comptable 657 – subventions de fonctionnement versées.

Concernant les propositions qui vous sont soumises, je vous ferai grâce de la litanie de vous les donner toutes, mais vous les avez en main. Elles ont été approuvées par les commissions municipales thématiques et par la Commission municipale des finances.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'octroi de ces subventions, pour chacun des organismes et associations concernés. Le détail vous a été communiqué.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 approuvant le montant global de crédits de subventions,

Considérant que les élus chargés de l'administration d'associations bénéficiant d'une subvention communale n'ont pas pris part au vote,

- De décider de l'attribution des subventions proposées pour les associations et organismes considérés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux subventions de l'exercice 2018 pour ces organismes et associations. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Philippe Maury. Effectivement, comme vous le voyez, ce tableau traduit le maintien global et général du soutien aux associations. La seule subvention qui baisse de façon notable concerne le CCAS, mais cela est normal : c'est lié, comme nous l'avions dit l'année dernière, à un réajustement de la masse salariale, transférée du CCAS vers la Ville. Il s'agit d'une mise à jour comptable et régulière : des gens qui étaient payés par le CCAS ne travaillaient pas pour lui, il était donc normal de les sortir de la masse salariale du CCAS. Le chemin inverse est aussi vrai, mais dans des proportions moins importantes. Cela constitue donc une démarche de bonne gestion.

Certaines associations n'ont pas encore totalement finalisé leurs projets. Nous pourrions être amenés, éventuellement – je dis bien "éventuellement" – à donner, ici ou là, un soutien exceptionnel à d'autres associations pour financer leurs projets.

Y a-t-il des remarques au sujet de ce tableau ? Madame Ferri. »

Madame Ferri : « Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais formuler deux remarques.

D'une part, comme cela avait déjà été demandé sur d'autres sujets, ne serait-il pas possible, lorsqu'il y a des évaluations – et, comme dit Monsieur Maury, c'est une reconduction d'année en année – d'avoir ce qui était avant et ce qui est maintenant ? Il est vrai que cela est validé en commission, mais lorsqu'on n'y est pas, il serait intéressant de savoir ce qui était l'année dernière et ce qui est maintenant.

D'autre part, serait-il aussi possible d'avoir les dossiers qui ont été refusés, ne serait-ce que les associations qui ont présenté des dossiers, tout cela dans un but de clarification ? »

Monsieur le Maire : « Concernant le tableau de l'année dernière, vous l'avez dans le Conseil Municipal de l'année dernière. »

Madame Ferri : « Malheureusement, j'ai eu un dégât des eaux, j'ai tout perdu. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Nous pouvons vous le donner à nouveau, Madame Mardrus peut s'en charger. »

Madame Ferri : « D'accord, mais ce serait d'ordre général, je pense qu'il y avait déjà eu une demande similaire sur d'autres sujets, concernant le fait d'avoir ces éléments, lorsqu'il y a des modifications, sur quelque sujet que ce soit. »

Monsieur le Maire : « Nous pouvons aussi mettre les informations à disposition, en commission, quand cela a été voté. Je crois que c'était le cas, d'ailleurs.

Généralement, quand il y a augmentation ou baisse, cela est justifié ; par exemple, la SAHC a une subvention moindre, parce qu'elle avait, l'année dernière, un projet particulier ; d'autres associations reçoivent plus, parce qu'elles ont, cette année, un événement exceptionnel. Cela justifie, au regard de leur trésorerie, qu'elles demandent plus ou moins. Généralement, nous nous calons sur la demande de l'association, en lien avec elle, mais j'imagine que vous le savez.

Quant aux dossiers refusés, je ne les ai pas en tête ; Philippe Maury pourra peut-être compléter. »

Monsieur Maury : « Il n'y a pas eu, cette année, de dossier systématiquement refusé. Toutes les associations qui ont demandé une subvention en ont obtenu une. »

Monsieur le Maire : « Sur la base d'un projet donné, bien entendu. »

Monsieur Maury : « Bien sûr. »

Monsieur le Maire : « Vous le savez, il y a maintenant une procédure assez claire. »

Monsieur Maury : « En revanche, des associations n'ont rien demandé et, bien évidemment, nous ne leur avons rien donné. »

Monsieur le Maire : « Il y a des associations chelloises qui ne demandent pas. »

Monsieur Maury : « Par rapport au nombre global d'associations, il y en a quand même une bonne quinzaine. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. J'avais d'abord une question concernant les commissions, puisqu'il y a des demandes de subventions au niveau de la santé, du handicap, des seniors. Dans les Commissions seniors, handicap, santé et intergénérationnel qui ont eu lieu il y a quelque temps, nous n'avons pas eu présentation de ces demandes de subventions.

Je sais qu'elles doivent passer par le biais du CCAS ; mais il serait peut-être souhaitable qu'elles nous soient aussi présentées au sein de ces commissions, comme dans les autres commissions.

Quand on n'est pas membre du Conseil d'administration, on n'en a pas connaissance, on les découvre.

Le deuxième point concerne la subvention du CCAS, que vous avez évoquée tout à l'heure. Il est vrai que j'avais fait une intervention lors du budget, vous aviez répondu que c'était un problème de fonctionnement, l'année dernière aussi. Cela représente quand même une baisse de 200 000 euros. Nous avons posé, l'année dernière, des questions à Madame Saunier, nous sommes toujours dans l'attente de réponses. Comme nous ne sommes pas membres du Conseil d'administration, nous n'avons pas connaissance du budget du CCAS, de ce qu'il y a comme aides financières, de ce qui est proposé concernant l'animation des seniors. Au sujet des 200 000 euros, vous avez parlé du fonctionnement, mais je souhaitais savoir si cela concernait aussi d'autres animations pour les seniors et les personnes les plus vulnérables.

Nous vous avons interpellés, lors du débat d'orientations budgétaires et lors du budget, avec Frank Mouly, sur les publics les plus vulnérables, en vous demandant d'être assez vigilants, ce que vous avez dit ; il serait donc intéressant que nous ayons quand même un point sur le budget du CCAS, pour savoir notamment quel budget est attribué aux aides financières, ainsi que concernant les personnes âgées les plus vulnérables. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Je vais donner la parole à Nicole Saunier, pour vous donner quelques éléments. L'opposition est représentée au Conseil d'administration du CCAS, mais il est vrai que, comme il y a différents groupes, vous n'avez peut-être pas les informations que vous jugeriez utiles, tout en sachant que, en règle générale, comme vous le savez, Nicole Saunier est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Je donne la parole à Nicole Saunier, qui va vous préciser quelques éléments. »

Madame Saunier : « Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Veuillez excuser mon retard, j'avais un problème scolaire urgent à régler.

Pour répondre à Madame Autreux, cela va être très simple : nous n'avons absolument pas – et cela n'est pas du tout dans mon esprit, vous le savez, vous me connaissez – baissé des subventions pour des personnes qui sont en difficulté.

Au niveau des secours d'urgence, nous avons augmenté, en passant de 41 000 euros à 45 000 euros.

Au niveau des aides, il n'y a pas eu de changement.

Les subventions sur des fonds d'associations pour les personnes privées n'ont pas bougé non plus.

Nous arrivons ainsi à un total de 222 410 euros.

Nous avons effectivement des baisses, mais qui ne sont strictement pas liées au domaine social, dans la mesure où il y a eu des départs à la retraite. Cela concerne une directrice de logement de la résidence Albert Flamant, le directeur des seniors est également parti, et le gardien de la résidence Albert Flamant a également pris sa retraite. Des économies ont donc été réalisées sur ce point.

Par ailleurs, nous avons eu une subvention de l'ARS de 75 000 euros, que nous n'attendions pas. Au niveau de nos subventions, nous n'avons vraiment aucun changement. De plus, nous avons fait, au niveau du « Panier Malin », un atelier nutrition, pour lequel nous avons donné une subvention de 5 500 euros. Nous avons également un projet avec l'eau et l'EDF, pour aider ceux qui ont des difficultés à payer leurs factures.

Vous voyez donc qu'au niveau des plus démunis nous faisons vraiment très attention. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Je vous invite bien sûr à vous rapprocher de Nicole Saunier si vous avez besoin de plus de détails. »

Madame Autreux : « Une association que je ne connaissais pas a vu sa subvention doublée, passant de 1 000 à 2 000 euros : il s'agit de « Friandises musicales ». À quoi cette association correspond-elle ? »

Monsieur le Maire : « Je propose à Frank Billard de vous en parler. C'est une association dynamique à Chelles. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. « Friandises musicales » est une association qui a pour but de développer, pour l'ensemble des publics, l'écoute de la musique classique. Depuis deux ans, ils proposent un festival de musique classique. C'est une association assez jeune, qui a trois ans d'existence. Ils ont obtenu une première subvention l'année dernière. Ils ont formulé une demande de 2 000 euros pour avoir une trésorerie suffisante pour l'organisation de la troisième édition du festival, qui aura lieu fin mai, début juin. Si nous considérons l'ensemble des formes musicales du territoire, nous n'avons auparavant pas de festival classique ; la Ville est donc, en quelque sorte, partenaire pour que ce dernier prenne de l'ampleur et se pérennise sur du moyen ou long terme. Nous avons une programmation de qualité. Cette subvention va permettre de tenir l'équilibre quant à ce festival. »

Monsieur le Maire : « Merci, Frank Billard. Il s'agit effectivement d'un festival de grande qualité et extrêmement apprécié. Nous souhaitons donc qu'il puisse être encore mieux connu.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Mouly. »

Monsieur Mouly : « Merci, Monsieur le Maire. L'implication et la bonne volonté de Madame Saunier ne sont bien sûr pas en cause ; néanmoins, dans sa réponse, il y a quand même des choses qui peuvent éventuellement interroger. Je pense aux départs en retraite... »

Intervention hors micro.

Monsieur Mouly : « D'accord ! C'est mieux quand on le dit ; dans l'air du temps, où l'on chasse des fonctionnaires et où ils sont réputés être des coûts, c'est mieux de le préciser. »

Monsieur le Maire : « Je me permets de vous interrompre une seconde. Ils peuvent très bien être remplacés, mais sur des postes en Mairie, et non plus forcément chargés sur le CCAS, si leur activité n'est pas exclusivement liée au CCAS. C'est pourquoi nous préférons être assez orthodoxes sur la manière dont nous chargeons le CCAS. C'est pour cette raison que la baisse des subventions est, en fait, très artificielle, puisqu'elle ne correspond pas à du soutien dont les gens seraient privés, mais plutôt à une régularisation comptable. C'est le sens de mon propos. »

Monsieur Mouly : « J'en prends note. Si tel est le cas, le mieux est que, précisément, vous puissiez vous en expliquer ainsi ; cela permet de lever des malentendus, s'il devait en subsister.

Il n'en demeure pas moins que, quelle que soit la bonne volonté des uns et des autres, la subvention au « Secours Populaire », par exemple, a diminué de 10 %. Or, comme l'indique Madame Saunier, dans la période actuelle, malheureusement, la situation des Chellois qui sont dans cette extrémité ne s'est pas améliorée à proportion. Cela est regrettable, à moins que cela ne corresponde à une demande de l'association, mais vous allez pouvoir nous éclairer sur ce point. Cette remarque vaut d'ailleurs aussi pour les « Restaurants du Cœur », même si leur subvention, d'un montant de 500 euros, est extrêmement modeste.

J'ai une question concernant la Caisse des Écoles, dont la subvention est également en baisse.

Par ailleurs, comment s'explique le fait que la subvention accordée à la structure qui remplace le CASS (Comité d'Actions Sociales et Solidaires) – si j'ai bien compris – ait été divisée par deux ? Elle est passée de 80 000 à 40 000 euros. »

Monsieur le Maire : « Concernant l'association du personnel, qui vient d'être renouvelée, cela s'explique par l'existence d'un reliquat de l'année dernière, en lien avec cette période de renouvellement. Pour cette année, il est donc normal que l'association utilise à la fois le reliquat et la subvention ; nous repasserons ultérieurement à une subvention plus élevée.

Concernant le « Secours Populaire », cela a été vu en lien avec eux ; ils avaient eu une subvention exceptionnelle pour l'installation de leur local, dont ils sont d'ailleurs très contents. Cela est vu avec eux : nous n'avons aucun intérêt à baisser leur subvention – si ce n'est un intérêt financier, mais, dans la mesure où nous travaillons bien avec eux, cela n'est pas envisagé.

Concernant la Caisse des Écoles, je laisse la parole à Nicole Saunier. »

Madame Saunier : « Concernant la Caisse des Écoles, il y a un report d'une année sur l'autre. Nous avons vu la Caisse des Écoles hier soir, en présence, d'ailleurs, de Madame Ferri. Nous avons dépensé ce que les instituteurs nous ont demandé. Il y a un reliquat, qui est reporté sur l'année suivante pour que plus d'écoles puissent en profiter. Certaines écoles, selon leurs projets, ne demandent pas à profiter de la Caisse des Écoles, elles font autre chose ; dans ce cas, nous ne leur donnons rien. C'est pour cela que la subvention n'augmente pas, mais le reliquat, non dépensé, vient s'ajouter à cette somme, qui est de 18 200 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci, Nicole Saunier. D'autres questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Je voulais rebondir par rapport à ce que vous disiez tout à l'heure au sujet du CCAS. Effectivement, des villes font le choix de reporter certaines compétences à la Ville, mais d'autres font aussi le choix de faire un CCAS beaucoup plus important. Certains y intègrent même la Petite Enfance. Ce sont des choix internes. »

Monsieur le Maire : « En l'espèce, ce n'était pas une question de périmètre, c'était simplement que les personnes qui étaient payées par le CCAS ne faisaient pas forcément des missions du CCAS, ce qui n'était pas gravissime, mais appelait une régularisation. Mais je comprends ce que vous voulez dire ; le périmètre pourrait être plus large. »

Madame Pereira : « On se comprend. Je voulais simplement revenir sur les sujets de la gérontologie et, en langage plus simple, pour les personnes qui sont en perte d'autonomie. Il y avait un CLIC non loin de « l'Université Inter-âges » ; il semblerait qu'il y ait eu une mutualisation avec le CLIC de Lagny. Qu'en est-il du CLIC de Chelles ? Y a-t-il un autre projet relatif à la gérontologie ? Y aura-t-il une antenne ? La Ville de Chelles compte quand même plus de 8 000 personnes de plus de 60 ans... »

Monsieur le Maire : « Elles sont 10 000, mais elles ne relèvent pas toutes de la gérontologie. »

Madame Pereira : « Certes, mais malheureusement, nous courons tous le risque, hélas, de connaître ce genre de problématiques. Les personnes en perte d'autonomie ne sont pas les seules à bénéficier du CLIC ; ce sont aussi les familles, les aidants, les partenaires institutionnels. Il s'agit quand même d'une force importante pour le Territoire et, surtout, pour Chelles. Je m'interrogeais donc simplement sur le fait de savoir ce qu'il en était au niveau des projets concernant nos personnes vulnérables. »

Monsieur le Maire : « C'est une bonne question ; vous nous donnez l'occasion, même si ce n'est pas l'objet de la délibération, de vous parler d'un beau projet, dont Colette Boissot va vous dire quelques mots. »

Madame Boissot : « Bonjour à tous. Comme vous l'avez dit, le CLIC a fusionné avec celui de Lagny. Il devait assurer des permanences à Chelles et cherchait un local pour s'installer. Nous avons prévu de les installer aux Impôts, où se trouve le « Panier Malin », pour tenir des permanences, en accord, également, avec Alzheimer.

Nous avons aussi un autre projet : la Maison des seniors, que nous allons installer à l'Espace Bouton. Le CLIC s'y trouvera ; une personne pourra en permanence répondre au téléphone, et des permanences du CLIC s'y tiendront également. Les seniors sont, en effet, pour nous, très importants.

Je vous annonce un peu en avance ce qui va se faire à l'Espace Bouton : il regroupera tous les services dédiés aux seniors. Cela correspondait à une volonté de la Municipalité, et concerne aussi bien la « Joie de Vivre », que le portage des repas, ou encore le CLIC ; en bref, tout ce que dont les seniors ont besoin. »

Monsieur le Maire : « Information, animation, soutien, transport et prévention. Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Je souhaiterais rebondir sur ce point ; comme vous le savez, sous l'ancienne mandature, j'étais quand même l'élue aux Seniors. Ce que l'on appelle actuellement la Maison des Seniors, qui est effectivement un très beau projet, s'appelait, ni plus ni moins, l'Espace Seniors, où se trouve aujourd'hui « l'Université Inter-âges », et où il y avait l'espace de coordination de gérontologie, avec le porte-à-porte, le portage des repas, etc. Il s'agit donc simplement d'un transfert de lieu, si je comprends bien. »

Monsieur le Maire : « Si je peux me permettre, et je parle sous le contrôle de Colette Boissot, ce n'est pas totalement la même philosophie. « L'Université Inter-âges » n'est pas liée uniquement aux seniors ; ils ont besoin d'espace, cela concerne le domaine de l'intergénérationnel, ce qui n'est pas totalement la même chose. Là, nous avons regroupé tous les services, « Joie de Vivre », CLIC, etc., au sein du même espace. C'était clairement ce que nous souhaitions. Ce n'est donc pas simplement du marketing, l'idée étant vraiment de regrouper tout le monde, avec un vrai accueil dédié. La démarche précédente n'était pas idiote, mais nous nous sommes rendu compte que l'UIA devait s'élargir à un public plus jeune, et n'être pas réservée aux seuls seniors. Pour ces derniers, le besoin se faisait sentir d'un pôle de centralité, plus proche de la Mairie. »

Madame Pereira : « Certes, mais je voulais simplement dire que l'Espace Seniors, à l'époque, ne concernait pas que l'UIA ; il y avait même UNADOM - AIDADOM à côté. C'était donc beaucoup plus large et plus vaste que la seule « Université Inter-âges ». »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons ni critiqué, ni remis en cause ce choix ; c'est simplement que les choses ont évolué, ce qui est normal. L'UIA a changé de positionnement, UNADOM s'est déplacée. Nous devons donc nous poser la question de l'ajustement ; c'est chose faite.

Y a-t-il d'autres questions sur les subventions, ou pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous laisse les noter. Des votes contre ? Le reste pour ? Je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (35 pour, 6 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 approuvant le montant global de crédits de subventions,

Considérant que les élus membres de bureau d'associations bénéficiant d'une subvention communale n'ont pas pris part au vote,

DECIDE de l'attribution des subventions proposées pour les associations et organismes considérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux subventions de l'exercice 2018 pour ces organismes et associations.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

8) Rétrocession par MC Habitat – Office Public de l'Habitat de la voie de la Grange Neuve

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de rétrocéder la voie de la Grange Neuve, moyennant un euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession de MC Habitat au profit de la Commune et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les actes y afférents. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Céline Netthavongs.

Pas de question ? Je propose que nous passions au vote. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

APPROUVE la rétrocession par MC Habitat - Office Public de l'Habitat du passage de "La Grange Neuve" à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document y afférent.

9) Cession d'une parcelle du centre de vacances de Saint Jean d'Aulps

Monsieur le Maire : « Je passe à nouveau la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de céder une parcelle non bâtie, située en face du centre de vacances de Saint Jean d'Aulps. La cession se fera au prix de 67 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette cession et, préalablement, de suivre la procédure classique, c'est-à-dire la désaffectation puis le classement hors du domaine public communal, et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document pour parvenir à cette cession. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame Ferri. »

Madame Ferri : « Nous constatons qu'il s'agit donc là d'une nouvelle cession d'actif, concernant le terrain qui se trouve en face du centre. Lors des précédents Conseils, si je me souviens bien, nous avons déjà vendu de la vaisselle, du linge – c'était dans les décisions. Pouvez-vous nous préciser si, au final, nous allons vers une vente définitive du centre situé en face de cette parcelle, ou est-il destiné à autre chose ? La question n'a pas été abordée. Merci. »

Monsieur le Maire : « Il est vrai que nous vendons cette parcelle parce que nous avons un acquéreur. Le centre n'est plus utilisé, comme vous le savez. La demande pour ce type de séjours a beaucoup baissé ; ce n'est plus le sens de l'Histoire non plus que les villes soient propriétaires de leurs propres centres. Effectivement, nous ne l'avons pas caché, c'est une possibilité que de le vendre.

Nous pouvons passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Le reste pour ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour, 6 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines n°2018-238V0128 délivré le 15 février 2018 par la Direction Départementale des Finances publiques de Haute-Savoie,

Considérant l'offre d'acquisition de la parcelle AB390,

Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle et prononce son classement hors du domaine public communal.

DECIDE la cession pour 67 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de vente et plus généralement tout document en vue de la réalisation de la vente.

ÉCOLOGIE URBAINE

10) Approbation du contrat d'actions pour les trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Laurent Dilouya. »

Monsieur Dilouya : « Merci, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 8 novembre 2017, est entré en vigueur le 2 janvier 2018. Afin d'assurer l'animation du SAGE et de tenir compte des nouvelles orientations de financement de la Région, le contrat nommé "contrat de bassin" s'intitule désormais "contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence".

L'intérêt de ce contrat est multiple. La Ville de Chelles propose notamment d'y faire figurer des opérations structurantes, qui se concrétisent par les actions suivantes, pour un montant global prévisionnel de 330 000 euros :

- Projet d'extension du cimetière ;
- Plan d'actions en lien avec le "Plan Vert" de la Région Île-de-France ;
- Étude prospective sur la reconnexion des trames vertes et bleues de la Ville de Chelles ;
- Projet de reconnexion des trames vertes et bleues, notamment entre la Marne et le Croissant Vert de la Ville de Chelles, en végétalisant une partie de l'espace public ;
- Mise en place de panneaux pédagogiques explicitant la nature du passé hydro-morphologique de la Ville.

Ces opérations permettront de répondre en partie aux objectifs et aux exigences du SAGE Marne Confluence.

La Ville de Chelles s'engage ainsi concrètement dans la mise en œuvre du SAGE, afin d'améliorer la qualité écologique de la Marne et de ses affluents.

Considérant les articles dont je vous laisse prendre connaissance, il est proposé d'examiner les conditions d'adhésion et de partenariat avec le Syndicat Marne Vive, afin de contribuer à la réussite des objectifs du SAGE dans une approche de mutualisation et de concertation à l'échelle du périmètre du SAGE, de bénéficier d'une structure robuste représentant les différents acteurs du territoire du SAGE et de disposer d'un accompagnement renforcé pour la mise en place des projets.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Laurent Dilouya. Y a-t-il des questions ? Non ?

Je vous propose que nous puissions passer au vote. Qui vote contre ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2016-2021 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;

Vu le 10ème programme d'aides 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu la stratégie régionale pour la biodiversité, approuvée par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR71-13 du 26 septembre 2013 ;

Vu la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et milieux humides, approuvée par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR103-16 du 22 septembre 2016, et son règlement d'intervention ;

Vu le Plan vert de l'Île-de-France : la nature pour tous et partout, approuvé par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR2017-50 du 9 mars 2017, et son règlement d'intervention ;

Vu le Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne en vigueur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » et désignant le Préfet du Val de Marne pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-467 du 9 février 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE Marne Confluence, qui proroge le délai d'élaboration du SAGE ;

Vu la délibération n°5 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence, en date du 29 avril 2015, relative aux réflexions sur la « gouvernance de l'eau » pour la mise en œuvre du SAGE ;

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne Confluence approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 8 novembre 2017 ;

Considérant que le SAGE Marne Confluence est entré en vigueur depuis le 2 janvier 2018 et qu'afin d'optimiser sa déclinaison opérationnelle, le Syndicat Marne Vive, chargé d'assurer l'animation du SAGE, propose de coordonner les initiatives et d'établir une planification par l'intermédiaire d'un contrat pour la période 2018-2023, proposition débattue lors du comité de pilotage du 24 février 2017.

Considérant que le contrat permettra d'obtenir des financements priorités par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental de la Seine-et-Marne (pour les territoires seine-et-marnais), d'un appui aux porteurs de projet par l'équipe du Syndicat, d'une programmation pluriannuelle, d'une visibilité des projets des signataires et d'un suivi permettant d'assurer la mise en œuvre du SAGE ;

Considérant que la Ville de CHELLES propose d'y inscrire des opérations structurantes et répondant aux objectifs et aux exigences du SAGE Marne Confluence ;

Considérant que, par cette signature, la ville de CHELLES s'engage dans une démarche collective en faveur de l'amélioration de la qualité de la Marne et de ses affluents ;

APPROUVE le contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et les documents correspondants.

RECONNAIT le Syndicat Marne Vive comme structure porteuse de l'animation du contrat.

EXAMINE les conditions d'adhésion et de partenariat avec le Syndicat Marne Vive, afin de contribuer à la réussite des objectifs du SAGE dans une approche de mutualisation et de concertation à l'échelle du périmètre du SAGE, de bénéficier d'une structure robuste représentant les différents acteurs du territoire du SAGE et de disposer d'un accompagnement renforcé pour la mise en place des projets.

AFFAIRES CULTURELLES

11) Mise en place d'une procédure de don/dépôt

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Les services du musée et la direction des archives sont sollicités régulièrement par des propositions de dons ou de dépôts. Ils souhaitent donc réglementer le don ou le dépôt en proposant des modalités en direction des élus, de l'accueil et des services administratifs.

Afin d'être en conformité avec la législation en cours, il est nécessaire d'encadrer au mieux les demandes des administrés désireux de faire remettre des objets ou des archives privées.

Cette procédure se justifie par le souci d'éviter toute ambiguïté quant au statut juridique du bien et de faciliter l'administration de la preuve dans l'éventualité d'une contestation ultérieure.

Le donateur ou le dépositaire pourra présenter sa demande soit :

- En remplissant un formulaire en ligne sur le portail Espace Citoyens Familles,
- En remplissant un imprimé laissé à disposition à l'accueil, à la direction des archives et au musée,
- En envoyant un courrier d'intention adressé à Monsieur le Maire.

L'instruction de la demande sera réalisée par les services compétents.

À l'acceptation de la demande, une proposition de convention ou de contrat sera rédigée.

Une fois la convention entérinée et signée par le donateur, elle prendra ensuite la forme soit :

- D'une décision du Maire, dans le cadre du don, et d'une délibération du Conseil Municipal, dans celui d'un dépôt, accompagné d'une note explicative adressée au cabinet de Monsieur le Maire,
- D'une délibération pour officialiser l'entrée du don ou du dépôt dans les collections publiques importantes,
- D'un simple courrier d'acceptation et de remerciement.

À l'issue de cette procédure, le musée ou la direction des archives réalisera le traitement scientifique et l'insertion dans les inventaires dédiés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure relative aux dons et aux dépôts. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Frank Billard, pour cette délibération, qui était courte mais qui est très utile.

Pas de question à ce sujet ? Non ? Je vous propose que nous puissions passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

APPROUVE la procédure relative aux dons et aux dépôts.

12) Tarifs municipaux pour le séjour dans le cadre du jumelage "Chelles-Lindau" en août 2018

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Dans le cadre du jumelage avec la Ville de Lindau, Chelles propose depuis plusieurs années un séjour durant l'été pour une quinzaine de jeunes Allemands.

La Ville, en lien avec le comité de jumelage, a souhaité présenter le dispositif sous une autre forme en y associant des jeunes Chellois.

Il est donc proposé d'organiser le séjour au sein de l'île de loisirs de Jablines, qui présente de nombreux avantages en termes d'activités et bénéficie d'un magnifique plan d'eau pour la baignade.

Le séjour aura lieu du 4 au 11 août pour les Lindauers et du 6 au 10 août pour les Chellois et sera proposé à un groupe de 34 personnes : 15 pré-adolescents de Lindau et 15 pré-adolescents de Chelles, encadrés par 4 animateurs (2 de Lindau et 2 de Chelles).

Les activités se dérouleront sur place et trois sorties seront programmées. Ces dernières correspondent à une journée à Disney, un après-midi à Chelles et une journée à Paris. D'autres

activités seront proposées sur le site de Jablines : baignade, voile, paddle, tennis, etc., en somme, tout ce que présente cette base de loisirs.

Le coût global est estimé à 10 950 euros, comprenant l'hébergement en dur, la restauration complète, les sorties et les activités complémentaires, ainsi que les deux accompagnateurs des Chellois.

Le séjour à Jablines des jeunes Allemands est pris en charge par la Ville, tout comme la Ville de Lindau prend en charge, de son côté, le séjour des jeunes Chellois lors de la semaine de la Kinderfest.

Il est proposé un tarif spécifique, calculé selon le quotient familial, pour les Chellois qui s'inscriront à ce séjour. Selon le quotient familial, le tarif du séjour va de 80 à 170 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux pour le séjour du jumelage "Chelles-Lindau" et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette participation financière. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Frank Billard. Y a-t-il des questions ? Madame Ferri. »

Madame Ferri : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai une observation : dans cette période d'incertitude sur l'Europe, je trouve que les échanges avec Lindau sont effectivement bienvenus. Je considère aussi qu'il y a des contraintes budgétaires, que je respecte. Pourtant, pour moi, les jeunes Chellois qui vont participer à ce contact avec les Allemands seront quand même, en quelque sorte, les ambassadeurs de Chelles. Si je reprends les tarifs que vous proposez, entre 80 et 170 euros, au maximum, pour 15 enfants, vous allez récupérer 2 550 euros et, au minimum, 1 200 euros. À défaut de rémunérer ces enfants, ce qui n'est bien sûr pas possible, ne pensez-vous pas que, par rapport à cette représentation pour notre Ville, nous aurions pu considérer que l'investissement de nos jeunes Chellois mérite une exonération totale de leur participation financière, au regard de son faible coût ? C'est simplement une question de solidarité. »

Monsieur le Maire : « Frank, est-il possible de nous faire part de la réflexion que vous avez eue ? »

Monsieur Billard : « Je comprends totalement votre demande ; je vous avoue que nous avons coupé la poire en deux, en nous fondant sur les tarifs qui correspondent au stage de découverte, pour proposer un tarif moindre que celui d'un séjour. Si je prends l'historique de ce séjour, auparavant, depuis le début du jumelage, les jeunes Lindauers allaient à Hossegor ; la Ville prenait en charge l'hébergement et la restauration. Les Chellois étaient présents et payaient aussi leur séjour à cette époque-là. Il n'y a donc pas de changement en soi à ce niveau. Nous avons voulu créer une sorte de dynamique, pouvant ouvrir à la poursuite d'échanges entre les jeunes concernés, à l'issue du séjour. »

Monsieur le Maire : « Merci, Frank Billard. La question se pose aussi de la sélection des 15 Chellois, si nous proposons la gratuité à tout le monde. Sur le principe, je suis assez d'accord avec vous, Madame Ferri ; pour récupérer 2 000 euros, en lien avec le comité de jumelage, nous pourrions toujours nous débrouiller. Mais comment trouver les 15 jeunes motivés ? Les tarifs visent aussi à limiter, je ne vais pas dire sélectionner, mais à un moment, nous ne pouvons pas non plus accueillir dans de bonnes conditions 250 jeunes, vous voyez ce que je veux dire. »

Madame Ferri : « Bien sûr. Si je peux me permettre, quand même, dans l'ancien système, qui faisait partie de ma délégation, quand on accueillait effectivement les jeunes Allemands, on les accueillait à Hossegor, mais dans le centre de vacances, c'est-à-dire que les parents avaient déjà payé pour que leurs enfants soient en vacances à Hossegor. La situation est un peu différente : vous amenez dans un jumelage des enfants, ce que je trouve très louable, mais il y a quelque chose qui, quelque part, me gêne, pour une somme aussi minime. Je pense qu'il serait très valorisant de proposer la gratuité.

Je suis d'accord avec Monsieur le Maire sur la question de la sélection, mais, à la limite, il pourrait s'agir simplement de retenir les premiers inscrits. »

Monsieur le Maire : « Frank, avons-nous encore le temps de retravailler sur le dispositif ? »

Monsieur Billard : « Oui, nous pouvons y retravailler. Nous avons déjà un peu parlé, au niveau des Services, de la sélection, entre guillemets, de faire en sorte d'adresser une lettre d'intention aux principaux des collèges et aux professeurs d'allemand, de manière à accorder une priorité aux élèves qui sont inscrits en « classe bilangue allemand ». Ce serait ensuite ouvert à l'ensemble des Chellois.

Il faut bien sûr que cela soit fait dans l'esprit total du jumelage, ce qui nécessite de faire des choix et, en quelque sorte, des sélections. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Je souhaite que nous puissions retravailler la question. J'ai vu qu'il y avait d'autres interventions. Monsieur Mouly. »

Monsieur Mouly : « Je voudrais faire une suggestion. Sur le fond, je suis évidemment favorable à ce type d'échanges, dont j'ai moi-même profité il y a, maintenant, de nombreuses années. Je suis donc un convaincu. En revanche, je partage complètement l'avis de ma collègue Annie Ferri sur l'aspect qu'elle a soulevé. De plus, sur le fond, est-ce que l'amitié franco-allemande a besoin de la médiation de Disney et de la sous-culture américaine ? Est-ce franchement indispensable ? Cela a une conséquence sur la suite : ce qui pèse probablement le plus lourd dans cette affaire, financièrement parlant, c'est la journée à Disney ! Tout le monde sait ici, quand on a des enfants et qu'on est déjà allé à Disney, que c'est un budget important dans le mois, quand c'est la corvée de l'année et qu'on est obligé d'y aller. *(Rires)*

Bref, je reste sur le fond : j'ai trop de considération pour l'amitié franco-allemande pour la confier à la sous-culture américaine. »

Monsieur le Maire : « On est assez contents de l'avoir la sous-culture américaine, comme vous dites, en matière d'emplois et de rentrées fiscales en Seine-et-Marne. Mais c'est un autre sujet.

Ceci étant dit, et c'est aussi le but d'un Conseil Municipal, je propose que nous retravaillions sur cette délibération. L'objectif de sa présentation ce soir, pour être très franc, était aussi lié au fait qu'il faut être prêts pour cet été, et communiquer avec eux. Mais nous ne sommes pas non plus pris à ce point par les délais. Je parle sous le contrôle de Frank Billard, nous allons essayer de trouver un dispositif adapté. Cela vous convient-il ? »

Monsieur Billard : « Oui, nous pouvons procéder ainsi. Nous avons 15 jours pour revoir la copie, donc il n'y a pas de souci. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Écoutez, je vous propose que l'on suspende cette délibération, d'accord ? Merci à tous. »

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

13) Renouvellement des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de services extrascolaires et périscolaires

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Audrey Duchesne. »

Madame Duchesne : « Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération récurrente, qui revient tous les deux ans. Il s'agit de renouveler les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de services et périscolaires, donc pour les centres de loisirs.

Les nouvelles conventions s'étendent sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Elles couvrent les prestations périscolaires et extrascolaires. Les deux conventions vous ont été communiquées en annexes de cette note.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Non ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la CAF participe au financement des structures municipales d'accueil de loisirs sans hébergement, sur le temps périscolaire et extrascolaire,

APPROUVE les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de services extrascolaires et périscolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document y afférent.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

14) Avenant n° 7 à la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale

Monsieur le Maire : « C'est un avenant qui fait suite à une bonne nouvelle, puisqu'il concerne le groupe scolaire Jules Verne. Je passe la parole à Nicole Saunier. »

Madame Saunier : « Merci, Monsieur le Maire. La Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale est mise en place depuis septembre 2012, pour une durée de 6 ans.

Quatre avenants ont été validés depuis. Un avenant n° 5, appliqué depuis le 1^{er} janvier 2017, a officialisé le positionnement d'un agent de la société ELRES chargé de la restauration à la crèche du Parc. Enfin, les deux parties ont contractualisé un sixième avenant au contrat de Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale, afin d'y intégrer la Maison de la Petite Enfance.

La Ville de Chelles réalise la construction du nouveau groupe scolaire Jules Verne, pour une mise en service à la rentrée de septembre 2018. Aussi a-t-elle sollicité le délégataire pour l'aménagement de l'office et des salles de restaurants maternelle et élémentaire.

Il est demandé au délégataire d'assurer la fourniture, la livraison et l'installation de l'ensemble du matériel de l'office commun, le concept de « self élémentaire » (meubles de distribution) et le concept du « self maternelle ». La Ville assure directement le financement de l'achat du mobilier du restaurant élémentaire.

Le coût de cet investissement, pour le délégataire, est de 126 831,60 euros. Afin que la dépense ne soit pas assurée sur une seule année budgétaire, il est convenu que le délégant s'engage à reprendre à l'échéance du contrat, soit le 31 août 2018, les biens investis et listés en annexe 1.

Il conviendra ensuite de contractualiser, dans le cadre de la future Délégation de Service Public de restauration, les modalités de financement de cet investissement et de son impact sur le coût unitaire des repas.

L'avenant n° 7 à venir sera effectif à partir du 1^{er} avril 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Considérant que, dans le cadre de la construction du groupe scolaire Jules Verne, il convient de réaliser un office commun et deux salles de restaurant maternelle et élémentaire,

- D'approuver la signature de l'avenant n° 7 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale avec la société ELRES,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Nicole Saunier. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non ? C'est une mise à jour. Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstention de Frank Mouly. Le reste pour. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour, 2 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public du 23 mars 2018,

Considérant que dans le cadre de la construction du groupe scolaire Jules Verne, il convient de réaliser un office commun et deux salles de restaurant maternelle et élémentaire,

APPROUVE la signature de l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale avec la société ELRES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale et tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

PERSONNEL

15) Abrogation de la délibération du 9 février 2016 portant sur la lutte contre l'absentéisme – modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Colette Boissot. »

Madame Boissot : « Merci, Monsieur le Maire. Avec les délégués du personnel, nous avons signé un protocole d'accord sur un dispositif local de lutte contre l'absentéisme, approuvé lors du Conseil Municipal du 9 février 2016, et dont les modalités sont détaillées dans la note.

Le Gouvernement a rétabli la journée de carence lors d'un arrêt maladie. La journée de carence s'applique sur la totalité de la rémunération. Il nous a donc semblé opportun, après concertation avec les représentants du personnel, de suspendre notre protocole d'accord local, afin de ne pas pénaliser doublement les agents.

Le Comité Technique a été saisi et a donné son avis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération du 9 février 2016, relative à la lutte contre l'absentéisme – modification du régime indemnitaire et du 13^e mois,
- D'abroger le règlement intérieur du régime indemnitaire du 25 janvier 2016, relatif aux modalités d'attribution,
- D'adopter le nouveau règlement intérieur conforme à ces dispositions, relatif aux modalités d'attribution du régime indemnitaire. »

Monsieur le Maire : « Merci, Colette Boissot. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Mohammed Yenbou. »

Monsieur Yenbou : « Merci, Monsieur le Maire. Pour que je comprenne bien cette délibération, je voudrais savoir si l'abrogation de la délibération du 9 février 2016 a pour conséquence la suppression de la retenue sur le régime indemnitaire, c'est bien cela, et des primes, au-delà de 10 jours. *(Intervention hors micro)*

D'accord. Je rebondis sur une autre question à ce sujet. Nous voterons, bien sûr, pour cette délibération, qui évite le double impact pour les agents. J'ai bien compris que cette loi est sortie très tard, le 30 décembre 2017 me semble-t-il, pour un effet immédiat au 1^{er} janvier 2018. Je voulais savoir, Monsieur le Maire, si l'abrogation votée ce soir aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier pour les agents. »

Interventions hors micro.

Monsieur le Maire : « D'accord. Il n'y aura pas d'effet rétroactif. Il n'y aura, en effet, pas de double peine. »

Monsieur Yenbou : « D'accord. Merci. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? Monsieur Mouly. »

Monsieur Mouly : « Encore heureux, qu'il n'y ait pas double peine ! Il serait intéressant, d'ailleurs, que l'on ait le résultat de cette politique coercitive. Par exemple, le rétablissement de la journée de carence a déjà été appliqué entre 2012 et 2013, et des études qui ont été menées nationalement – notamment par l'INSEE, c'est donc une étude sérieuse – montrent qu'effectivement, cela a réduit le nombre d'absences courtes, de 50 %, mais a augmenté de 25 % le nombre d'absences longues, pour des raisons que l'étude interprète diversement. Pour certains, c'est peut-être une manière de régler des comptes ; pour d'autres, cela est peut-être tout simplement le fait que des maladies non soignées s'aggravent et conduisent à des absences plus longues.

L'efficacité de ce dispositif, comme de celui que vous appliquiez solitairement, est loin d'être évidente. Je regrette que l'on s'attaque aux symptômes et non aux causes. Les vraies causes, on le sait, dans un collectif de travail, sont l'incapacité à fédérer, l'incapacité à mobiliser, l'incapacité à entraîner les agents ou les salariés, des problèmes d'organisation, des problèmes interpersonnels, une souffrance au travail qui s'exprime et cherche à s'exprimer, d'une manière ou d'une autre.

En l'occurrence, il s'agit d'une application de la loi, même si, à titre personnel, j'en conteste le bien-fondé ; mais je pense qu'il serait intéressant que l'on ne travaille pas seulement à partir de mesures qui sont strictement coercitives, et dont l'efficacité reste à prouver. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Mouly. Je vais vous répondre brièvement ; nous avons déjà eu cette discussion. Je n'ai pas de chiffre précis, à l'échelle globale, pour savoir si cette journée de carence est efficace ou pas. Il est vrai qu'il faudra sans doute l'évaluer, comme beaucoup de politiques publiques. Mais dans le cas présent, il s'agit vraiment d'appliquer la loi, comme vous l'avez rappelé, les uns et les autres. En l'occurrence, nous souhaitons avoir une démarche équilibrée. Les deux dispositifs pouvaient être complémentaires, mais l'intérêt était de trouver un vrai équilibre avec les partenaires sociaux, avec les représentants du personnel. Cela a été fait en bonne intelligence. Je les en remercie d'ailleurs, je remercie les Services de la Ville ainsi que les élus qui ont suivi ce dossier, notamment Colette Boissot.

Sur le mal-être au travail, nous savons que les collectivités ont connu des changements de paradigmes assez importants, avec une baisse assez rapide des dotations ; nous n'allons pas en débattre ici, mais c'est un fait. Cela a forcément entraîné des changements d'organisation extrêmement rapides, ce qui n'est pas une habitude pour les bateaux parfois un peu lents que sont les organisations publiques. Je précise que ce n'est pas une critique, c'est simplement qu'elles sont mécaniquement un peu plus longues et lourdes. Un changement aussi rapide peut entraîner des modifications qui peuvent être difficiles à gérer pour le personnel, et cela, nous devons, nous, en tenir compte. Je vous rejoins sur ce point. C'est d'ailleurs pour cette raison que, en lien avec les élus, la Direction des ressources humaines et la Direction générale, nous mettons en place un certain nombre de dispositifs qui ont permis d'accompagner, autant que possible, nos agents sur les parcours individuels, l'évolution des carrières, la lutte contre les maladies liées aux gestes et postures ; nous avons par exemple des ostéopathes qui interviennent auprès du personnel. Je peux encore citer le forum, qui vise à leur expliquer les évolutions possibles au sein de la Ville. Nous avons d'ailleurs été récompensés par un prix du bien-être au travail. Je peux m'en féliciter, même s'il reste encore énormément de travail, je vous rejoins sur ce point. La mission de service public n'est pas anodine ; on tape toujours sur les fonctionnaires, si je peux me permettre, mais il faut aussi savoir exactement quelles sont les missions que l'on doit leur donner. L'état d'esprit qui a guidé notre démarche était de trouver avec eux un bon accord, qui soit équilibré.

Sur les politiques nationales, nous avons moins de prise, comme vous le savez, mais nous essayons d'aller dans le meilleur sens possible pour Chelles, les Chellois et les agents qui travaillent pour eux. »

Monsieur Yenbou : « Excusez-moi, Monsieur le Maire. Je suis un peu obligé de rebondir. Cette nouvelle loi tombe quand même bien ; elle s'inscrit dans la droite ligne de ce que vous aviez prévu en 2016, nous sommes bien d'accord sur ce point. Cela revient un peu au même. Cette nouvelle loi tombe à pic, en quelque sorte. Il faut bien le dire ! »

Monsieur le Maire : « Je n'y suis pour rien ; c'est le Parlement qui a voté cette loi. »

Monsieur Yenbou : « Bien sûr, mais ce qu'il faut savoir, c'est que la délibération de 2016 a quand même eu un impact sur le pouvoir d'achat de certains agents. Nous avons eu au moins quatre ou cinq retours en ce sens.

Nous étions contre cette délibération ; nous sommes aussi contre cette loi, même si nous n'avons pas d'autre choix que de l'appliquer. Mais je pense que vous vous cachez un peu derrière cette loi ; je vous le dis en toute franchise. »

Monsieur le Maire : « Non, nous l'appliquons. »

Monsieur Yenbou : « Vous n'avez pas le choix. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres remarques, ou pouvons-nous passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstentions sur les bancs de l'opposition, je vous laisse les noter. Pour Madame Ferri aussi. Le reste pour ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 pour, 6 abstentions)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 9 février 2016 relative à la lutte contre l'absentéisme - modification du régime indemnitaire et du 13^{ème} mois,

Vu le règlement intérieur du 25 janvier 2016 relatif aux modalités d'attribution du régime indemnitaire,

ABROGE la délibération du 9 février 2016 relative à la lutte contre l'absentéisme -modification du régime indemnitaire et du 13ème mois.

ABROGE le règlement intérieur du régime indemnitaire du 25 janvier 2016 relatif aux modalités d'attribution.

ADOpte le nouveau règlement intérieur conforme à ces dispositions relatif aux modalités d'attribution du régime indemnitaire.

16) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Colette Boissot. »

Madame Boissot : « Il s'agit simplement de la mise à jour du tableau des effectifs, suite à la création d'un poste. »

Monsieur le Maire : « Il est vrai que c'est la modification du tableau des effectifs la plus petite que nous ayons eue.

Pas de remarque ? Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstention de Madame Ferri, notamment. Le reste pour ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (35 pour, 8 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier de cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 janvier 2018,

CREE 1 poste à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

17) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

18) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : « Ces deux points concernent les décisions et les marchés publics ; nous devons en prendre acte. Avez-vous des remarques ? Non ? Nous pouvons en prendre acte, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND acte des marchés, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND acte des décisions, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 29 mai 2018 à 18 h 30, ici même.

Je vous rappelle qu'une manifestation importante se tiendra le dernier dimanche du mois d'avril : il s'agit de la Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation. Ce sera le 29 avril à 11 h 00 ; il est vraiment important que nous y soyons nombreux.

Je terminerai par une excellente nouvelle : le Conseil Municipal d'Enfants de Chelles a élaboré, en lien avec des associations et des élus de la Ville, un livret sur les Résistants, au travers des noms des rues. Nous avons été informés hier qu'un trophée leur a été attribué par l'Association des Maires d'Ile-de-France. (*Applaudissements*)

Vous pouvez les applaudir, effectivement. Demain soir lors de leur séance plénière, nous allons pouvoir féliciter le Conseil Municipal d'Enfants ; je le ferai en votre nom à tous.

Je vous souhaite une très bonne soirée. Merci à tous. »

La séance est levée à 19 h 37.